EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

VISEO

Société anonyme au capital de 3 404 559 €.
Siège social : 103 rue la Boétie 75008 Paris.
428 104 012 R.C.S. Paris.

Objet social.- La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

— La prestation de Conseil en organisation et la mise en oeuvre de systèmes d'information ainsi que les prestations associées telles que des études d'opportunité, des prestations de formation, le développement de logiciels informatiques ou d'interfaces informatiques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

— la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
— la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
— la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
— toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Durée de vie.- La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social.- Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Capital social.- Le capital social est fixé à la somme de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent cinquante neuf (3 404 559) euros. Il est divisé en deux millions deux cent soixante neuf mille sept cent six (2 269 706) actions de 1,50 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Forme des actions.- Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.
Elles font l'objet d'un enregistrement auprès d'un dépositaire central. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités législatives et réglementaires applicables.
La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.
A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Transmission des actions.- Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.
En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.
L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

Droits et obligations attachés aux actions.- Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions ou de valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Garantie de cours.- Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé conformément à la réglementation applicable sur le marché Alternext lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'«Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Assemblées générales.- Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, ce délai est ramené à six jours.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un (1) mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée sous la condition d'adresser à la Société les frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

La Société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, ce délai est ramené à quinze (15) jours.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, ce délai est ramené à quatre (4) jours. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire a le droit, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité, d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant à distance sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4 - En cas de vote à distance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai de trois (3) jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a/ à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire ;

b/ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même dans le cas des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote.

Capital potentiel.-

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Identité des détenteurs	Période d'exerçabilité	
			par détenteur	*Nombre d'actions auxquelles donnent droits ces instruments*
BSPCE 2006	06-oct-06	Stéphane BRUN	exerçable entre 6 octobre 2009 et le 6 octobre 2011	18 744
BSPCE 2007	20-déc-07	Bertrand CHAILLET Philippe AKERMAN	exerçable entre 20 décembre 2010 et le 20 décembre 2012	13 586

Capital autorisé non émis.-

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
1	Emission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à termes à des actions ordinaires de la Société, par appel public à l'épargne sous condition suspensive de l'admission lesdites actions et/ou valeurs mobilières de la Société à la cote du marché Alternext d'Euronext (1)	2 500 000	26 mois
4	Emission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L,225-138 du code de commerce (1)	2 500 000	18 mois
5	Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (1)	2 500 000	26 mois
6	Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (1)	2 500 000	26 mois
7	Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (pour les résolutions 1-4-5-6) (1)	15 % de l'émission initiale (2)	26 mois
8	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (1)	2 500 000	26 mois
10	Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société ou du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux (3)	10 % du capital social au moment de l'utilisation de la délégation	38 mois
11	Attribution d'actions gratuites existantes ou à créer au profit des salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux (3)	10 % du capital social au moment de l'utilisation de la délégation	38 mois
12	Attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (3)	10 % du capital social au moment de l'utilisation de la délégation	18 mois
13	Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (3)	10 % du capital social au moment de l'utilisation de la délégation	26 mois

(1) : Le montant global nominal des augmentations de capital est limité à 2 500 000 €. Il est précisé dans la 9ième résolution que les plafonds des émissions décidées selon les délégations des résolutions 1, 4, 5, 6, 7, 8 ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 2 500 000 € de nominal.

(2) : Ce montant s'impute sur le plafond global de 2 500 000 € commun aux résolutions 1, 4, 5, 6, 7, 8

(3) : Le montant global nominal des augmentations de capital est limité à 750 000 €. Il est précisé dans la 14ième résolution que les plafonds des émissions décidées selon les délégations des résolutions 10, 11, 12, 13 ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 750 000 € de nominal.

Objet de l'insertion.- La présente insertion intervient en vue de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant le capital de la Société VISEO, soit 2 269 706 actions de 1,50€ de nominal intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, auxquelles s'ajouteront un maximum de 404 929 actions nouvelles et 809 858 bons de souscription d'actions, en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension, à provenir de l'augmentation de capital concomitante à l'introduction en bourse.
Cette opération est mise en oeuvre en vertu des autorisations qui ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2008 au conseil d'administration, celui-ci l'ayant décidé lors de ses séances du 20 mai et du 12 juin 2008.

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission.- Les raisons de l'offre et l'utilisation du produit de l'émission sont les suivantes :
Se donner les moyens financiers de réaliser des opérations de croissance externe pour :
— Compléter l'offre existante
— Etendre ses compétences métiers et techniques
— Etre un acteur de la consolidation du secteur
— Gagner en visibilité et en notoriété auprès de :
— Ses clients et prospects
— Ses partenaires
— Ses futurs collaborateurs et candidats potentiels
— Fidéliser ses collaborateurs

Modalités de l'opération.- VISEO a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2 269 706 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles et des bons de souscription d'actions (ensemble représentant des ABSA, produit démembré dès règlement livraison) susceptibles d'être émis dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des ABSA dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant :
— une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO), principalement destinée aux personnes physiques ;
— un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (PG).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'ABSA allouées sera au moins égal à 40% du nombre total d'ABSA offertes.

Répartition de l'Offre	Offre publique	Placement global	Total
Avant extension	130 045 actions	195 068 actions	352 113 actions
Après extension	161 972 actions	242 957 actions	404 929 actions
A 92,69% de l'augmentation de capital	130 548 actions	195 823 actions	326 371 actions

Le nombre définitif d'ABSA diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le PG sans toutefois pouvoir excéder 80% du nombre total d'ABSA offertes.

Clause d'Extension.- En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'ABSA initialement émises dans une limite de 15%.

Augmentation de capital. — Nombre d'ABSA offertes : 352 113 actions nouvelles, représentant environ 13,43% du capital et des droits de vote après l'opération d'augmentation de capital, nombre susceptible d'être porté à 404 929 après exercice de la Clause d'Extension.

A chaque action seront attachés deux bons de souscription d'actions. Il sera ainsi émis 704 226 bons, ou 809 858 en cas d'exercice de la Clause d'Extension.
Le nombre définitif d'actions nouvelles à bons de souscription d'actions à émettre fera l'objet d'un communiqué devant être publié le 30 juin 2008.
— Caractéristiques des bons de souscription d'actions (« BSA ») : Chaque BSA attaché à une action nouvelle émise au titre de la présente opération donnera droit à son porteur de souscrire 1 action nouvelle VISEO, au prix de 8,50 € par action, et ce du 4 juillet au 31 décembre 2009.
Les actions nouvelles souscrites sur exercice des bons porteront jouissance à compter de leur émission. En conséquence, elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.
— Fourchette de prix : Entre 7,10 et 8,22 € par ABSA.
— Produit brut et net de l'émission : Sur la base d'un prix correspondant au prix médian :
– le produit brut de l'émission est estimé à 2 697K€ (ou 3 102K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) ;
– le produit net de l'émission est estimé à 2 476K€ (ou 2 862K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).
Ces montants seront complétés, en cas d'exercice de l'intégralité des bons attachés aux actions nouvelles, par la perception par la Société d'un produit brut de 5 986K€ (ou 6 884K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).
— Date de jouissance : 1er janvier 2008.
— Garantie de bonne fin : L'émission des ABSA nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. Les négociations sur les actions nouvelles et sur les bons de souscription d'actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).
Si les 92,69% de l'augmentation de capital, soit la création de 326 371 actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Cession d'actions existantes.- Néant.

Dilution.- Un actionnaire détenant 1% du capital avant réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

	Dilution avant opération et si prise en compte des instruments dilutifs *	Dilution liée à la réalisation de l'émission d'ABSA et après dilution résultant des instruments dilutifs *	Dilution liée à l'exercice des BSA, après dilution résultant l'émission d'ABSA et des instruments dilutifs *
Avant exercice de la clause d'extension	0,99%	0,86%	0,68%

Après exercice de la clause d'extension	0,99%	0,84%	0,65%
Réalisation de l'offre à 92,69 %	0,99%	0,86%	0,69%

* Nombre d'actions potentielles :
- 18 744 actions issues de l'exercice de 22 BSPCE attribués en date du 6 octobre 2006 et exerçables jusqu'au 6 octobre 2011.
- 13 586 actions issues de l'exercice de 13 586 BSPCE attribués en date du 20 décembre 2007 et exerçables jusqu'au 20 décembre 2012.

Admission-

Code ISIN	**Actions**	**Fr0010615906**
Mnémonique	Actions	ALVIS
Code ISIN	Bons de souscription	FR0010616151
Mnémonique	Bons de souscription	VISBS

Calendrier indicatif de l'opération.-
17 Juin 2008 Publication de l'avis d'opération par Euronext
17 Juin 2008 Ouverture du Placement Global et de l'OPO
27 Juin 2008 Clôture de l'OPO
27 Juin 2008 Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
Allocation des actions objet du Placement Global
30 Juin 2008 Centralisation par Euronext
Fixation du prix de l'Offre
Décision relative à l'exercice de la clause d'extension
Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'offre
Première cotation des actions VISEO sur Alternext
30 Juin 2008 Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre ainsi que le prix des actions
Publication dans la presse d'un avis financier
3 Juillet 2008 Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
4 Juillet 2008 Début des négociations sur Alternext
4 Juillet 2008 Ouverture de la période d'exercice des BSA
31 Décembre 2009 Clôture de la période d'exercice des BSA
Prospectus.- Le prospectus ayant reçu le visa n° 08-130 en date du 16 juin 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers est tenu à la disposition du public au siège de la Société, au siège de la banque introductrice Banque d'Orsay, et au siège du Listing Sponsor Euroland Finance et de l'autorité des marchés financiers (http : //www.amf-france.org).
L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus.

Comptes au 31 décembre 2007 (En milliers d'euros.)

Actif	**31/12/2007**	**31/12/2006**
Actif immobilisé		
Ecarts d'acquisition	3 489	841
Amortissements	133	76
Net	3 356	766
Immobilisations incorporelles	648	497
Amortissements et provisions	470	443
Net	178	54
Immobilisations corporelles	899	684
Amortissements et provisions	595	427
Net	304	257
Immobilisations financières	117	83
Provisions		
Net	117	83
Titres mis en équivalence		
Total actif immobilisé	3 956	1 160
Actif circulant		
Stocks et en-cours		
Créances clients et avances versées	7 443	3 899
Autres créances	1 629	1 329
Impôts différés actifs	130	178

Compte de régularisation	256	69
Valeurs mobilières de placement	322	5
Disponibilités	1 681	1 356
Total actif circulant	11 461	6 836
Total de l'actif	15 417	7 996

Passif	**31/12/2007**	**31/12/2006**
Capitaux propres		
Capital	3 384	41
Primes	142	186
Réserves	1 214	814
Ecarts de conversion	-27	-10
Résultat net	435	373
Total des Capitaux Propres part du Groupe	5 149	1 403
Intérêts minoritaires	90	66
Capitaux propres de l'ensemble	5 239	1 469
Autres fond propres		
Provisions	508	415
Dont Ecart d'acquisition négatif		
Dont Provisions pour risques des ME		
Dont provisions pour impôts différés		
Dont avantages postérieurs à l'emploi	156	82
Dettes		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts et dettes financières	724	1 074
Dettes fournisseurs et avances reçues	3 326	1 491
Autres dettes	5 116	3 311
Comptes de régularisation	503	236
Total du passif	15 417	7 996

Le Président directeur général :
M. Olivier DHONTE,
Faisant élection de domicile au siège de la société.

0808637